

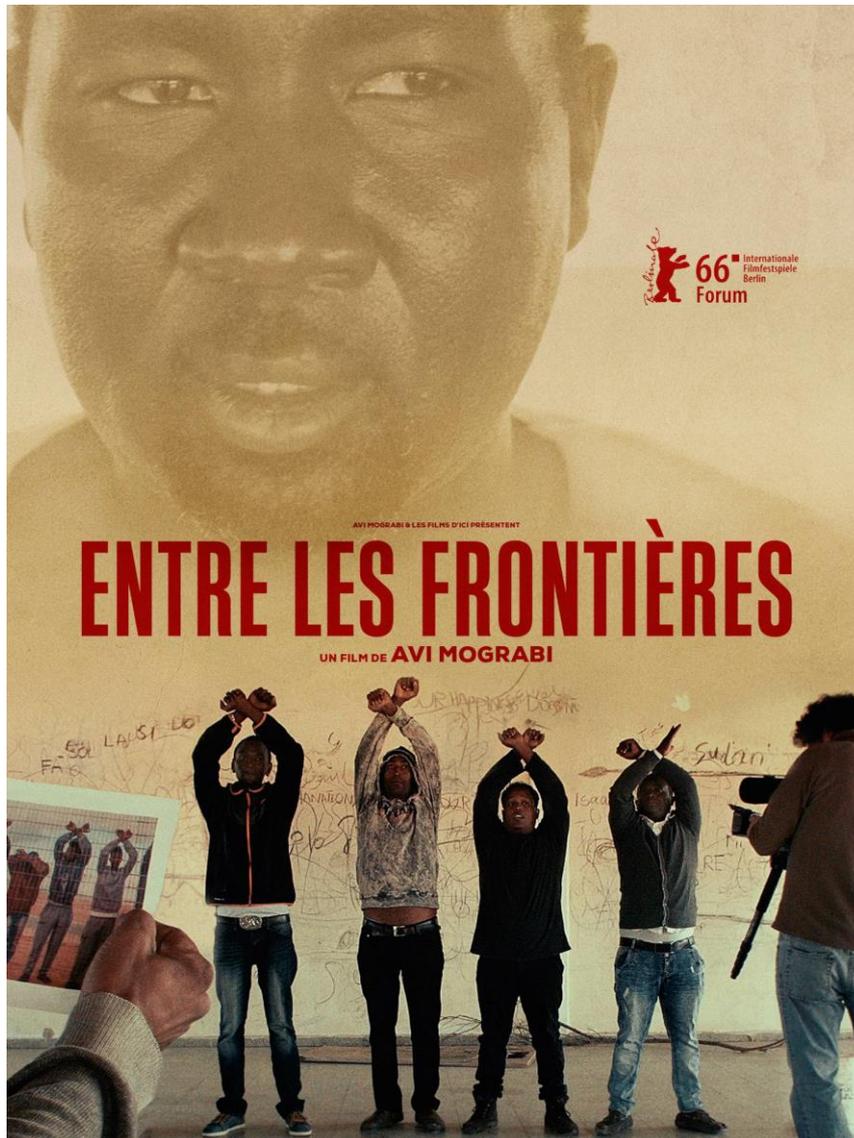
Entre les frontières

Un film d'Avi Mograbi

Livret

d'accompagnement du film

PROPOSÉ PAR L'ACAT



Sommaire

Entre les frontières	1
Un film d'Avi Mograbi	1
Pourquoi l'ACAT soutient ce film ?	3
Autour du film...	4
Fiche technique	4
Synopsis	4
Prix	4
Accompagner le film dans votre ville	4
Organiser une « soirée débat »	5
A. Organiser des débats en cercles restreints	5
B. Organiser un débat suite à une projection publique	5
Message d'introduction par l'animateur du débat ou l'un des organisateurs	5
La fin de la séance	6
Le ou les intervenants	6
Animer le débat	6
Contextualisation	7
Israël et la politique de « prévention de l'infiltration »	7
Le camp de Holot – Extrait du dossier de presse du film <i>Entre les frontières</i>	7
Un mot d'Avi Mograbi, réalisateur de <i>Entre les frontières</i>	8
Le Théâtre de l'opprimé à l'honneur	8
Mise en scène de l'oppression	8
Un mot de Chen Alon, metteur en scène du film	8
Questions-réponses	9
Qui sont les exilés ?	9
Quels sont leurs droits ?	9
Qu'est-ce que la protection contre les renvois dangereux ?	10
Qu'implique le droit d'asile ?	10
Boîte à outils	11
Cartographie	11
Aller plus loin	11
Programmation	12
Contacts	12

- Novembre 2016 -



Pourquoi l'ACAT soutient ce film ?

De tout temps, le cinéma s'est emparé de grands sujets de société pour interroger à l'écran des violations des droits parfois commises sous nos yeux.

Depuis quelques années, les films sur les exilés et leur accueil en divers endroits du monde ont proliféré, comme le symptôme d'un malaise qui croît.

Parmi ces films sur les parcours d'exil, *Entre les frontières* est un documentaire percutant qui a l'immense qualité de sortir les réfugiés de leur statut de victimes, pour les placer comme «acteurs» dans tous les sens du terme : acteurs de leur vie, de leurs choix, et acteurs de théâtre. Le théâtre - et donc l'art - apparaît ici comme un moyen de créer des ponts entre différentes réalités, et se pose comme une clé de dialogue et de compréhension.

Depuis une quinzaine d'années, la défense du droit d'asile fait partie intégrante du mandat de l'ACAT. Nombre de victimes de torture, pour lesquelles elle se mobilise, sont en effet contraintes de prendre un jour les routes de l'exil pour chercher asile dans un autre pays. Leur droit fondamental à obtenir une protection doit être ardemment défendu.

Bien plus qu'une « crise des réfugiés », il y a avant tout aujourd'hui une crise de l'accueil : les politiques migratoires française et européenne sont de plus en plus restrictives et mortifères. Face à la montée inquiétante des discours de rejet et de haine de l'autre, l'ACAT a lancé fin 2016 la campagne « Accueil de l'étranger ». L'objectif de cette campagne est de proposer des outils d'information et de réflexion sur les réalités migratoires d'aujourd'hui et d'hier, et sur nos responsabilités légales et morales à l'égard de ceux que l'on qualifie d'étrangers, de migrants, de réfugiés. Elle invite également chacun à se mobiliser en faveur de l'accueil, autour de lui et auprès de ses responsables politiques, et à entrer en résistance contre la tentation de repli. *Entre les frontières* s'inscrit donc parfaitement dans le cadre de cette campagne.

Si le film d'Avi Mograbi montre les réalités qui prévalent en Israël, il doit encourager chacun d'entre nous à s'interroger, en France, en Europe et à nos frontières, sur l'accueil que nous réservons à l'autre, sur la place que nous lui donnons dans notre société. Le film nous invite à nous rappeler que les droits humains s'appliquent à tous sans discrimination, quel que soit le statut administratif, la nationalité ou les raisons qui ont poussé une personne à s'exiler. Il nous encourage à changer notre perception de l'exilé pour le (re)voir comme un être humain et un sujet de droits.

Coincés « entre les frontières » égyptienne et israélienne, les exilés le sont aussi entre la Grèce et la Turquie, entre l'Italie et la Libye, entre la France et la Grande-Bretagne. Et il existe en Europe encore bien d'autres frontières, barrières et murs auxquels ils se heurtent, et près desquels ils sont arrêtés, emprisonnés, refoulés. N'oublions pas que le terme « hôte » peut désigner tout autant celui qui accueille que celui qui est accueilli. Chacun d'entre nous peut, au gré des circonstances, être tantôt l'un, tantôt l'autre. Hier accueilli, demain accueillant. La société Israélienne en est d'ailleurs une illustration.

Bonne projection !

Autour du film...

Fiche technique

Durée : 84mn

Réalisateur : Avi Mograbi

Format : Documentaire

Producteurs : Les Films d'Ici – Serge Lalou et Camille Laemlé, Avi Mograbi Production

Sortie française : 11 janvier 2017

Synopsis

Le réalisateur Avi Mograbi et le metteur en scène Chen Alon partent à la rencontre de demandeurs d'asile Africains que l'État d'Israël retient dans un camp en plein désert du Néguev. Ensemble, par le biais d'un atelier inspiré du « Théâtre de l'Opprimé », ils questionnent le statut de réfugié. Quel est l'élément déclencheur qui pousse un jour ces hommes et ces femmes à abandonner tout ce qu'ils possèdent pour plonger vers l'inconnu ? Pourquoi Israël, terre des réfugiés, refuse de considérer le sort de ces exilés que la guerre et les persécutions ont jetés sur les routes ? Le théâtre peut-il créer un pont entre les hommes pour qu'ils échangent et se comprennent ?

Prix

- Berlinale 2016 **Sélection Forum**
- Cinéma du réel **Séance d'ouverture**

Accompagner le film dans votre ville

- Un premier geste militant consiste à aller voir le film, si possible avec des amis.
- Si vous pensez qu'une discussion peut s'instaurer après le visionnage du film, vous pouvez la préparer grâce à ce livret !
- Enfin, pour ceux qui agissent au sein d'un groupe ou avec des associations partenaires, vous pouvez dès maintenant contacter les salles pour leur proposer de tenir une table d'information et/ou d'organiser un débat à la suite de la projection.
- Gardez en tête qu'il est logiquement plus facile d'organiser un débat lorsque le film est déjà programmé en salle de cinéma, plutôt que de le faire à partir d'un DVD car la salle et le public sont déjà tout trouvés !

Organiser une « soirée débat »

Les « soirées débats » : une activité à organiser en groupe, en famille, avec des amis, ou devant un public !

L'organisation des « soirées débat », pour peu qu'elle soit suffisamment anticipée, n'est pas une action lourde. En revanche, son importance est capitale pour notre mouvement et les valeurs qu'il défend.

A. Organiser des débats en cercles restreints

Le premier public que l'on peut convaincre est toujours celui duquel nous sommes le plus proche. Pour lancer le débat avec vos amis ou votre famille, rien de plus simple : il vous suffit d'aller au cinéma voir le film *Entre les frontières* et d'organiser ensuite un débat en petit cercle avec vos connaissances, chez vous, autour d'un repas ou d'un goûter militant !

Pour cela, référez-vous à la partie « **Questions-réponses** » et aux éléments de contexte pour interroger vos amis et initier la discussion.

B. Organiser un débat suite à une projection publique

- Pour organiser un débat suite à une projection publique, la première étape est de prendre contact avec le cinéma de votre ville pour s'assurer que le film *Entre les frontières* est programmé.
- Si celui-ci n'est pas programmé, vous pouvez alors expliquer au cinéma l'intérêt de le projeter dans le cadre du partenariat culturel établi avec l'ACAT : vous pourrez proposer d'animer un débat à la fin de la projection pour donner des clés de compréhension du film, et de tenir une petite table d'information.

Voici, pas à pas, les éléments auxquels il vous faudra penser pour l'organisation d'une soirée débat ouverte au public.

Message d'introduction par l'animateur du débat ou l'un des organisateurs

- Remerciements au public et à ceux qui ont rendu la projection possible (salle, structure...)
- Rapide présentation de l'ACAT et de son mandat (rendez vous sur le site www.acatfrance.fr)
- Rapide présentation du groupe organisateur
- Rapide présentation du film
- Rapide présentation du ou des intervenants et annoncer qu'ils répondront aux questions du public à l'issue de la projection.

→ En tout, l'introduction ne doit pas durer plus de 5 ou 10 minutes : le public est venu pour voir le film et s'impatiente vite !

La fin de la séance

- Faire rallumer la salle dès la fin du film pendant le générique. L'animateur et le ou les intervenants prennent place. S'il y a trop d'attente entre le film et le débat, le public a tendance à quitter la salle.
- L'animateur va lancer le débat, donner la parole aux personnes qui souhaitent la prendre et faire en sorte qu'on leur passe un micro pour qu'elles soient audibles
- Un débat ne doit pas s'éterniser : entre 30 mn et une heure est une durée convenable.

Le ou les intervenants

Se préparer pour bien connaître son sujet :

Sans être un expert, l'intervenant se doit tout de même de posséder un socle de connaissance minimum sur le sujet et d'avoir une vision assez précise des positions de l'ACAT. Un certain nombre d'informations et de documents dont il aura besoin se trouvent sur le site de l'ACAT.

Lorsque l'on ne connaît pas la réponse à une question, mieux vaut annoncer que l'on va se renseigner plutôt que de dire des choses incorrectes, et remettre en question sa propre crédibilité et celle de l'ACAT.

Animer le débat

- Il arrive souvent que les premières questions aient du mal à être exprimées. L'intervenant va en profiter pour rappeler le contexte et les grandes positions de l'ACAT sur le sujet.
- L'intervenant s'exprime au nom de l'ACAT et pas en son nom propre. S'il est amené à le faire, il doit le préciser.
- Il doit faire preuve de pédagogie et éviter les termes trop techniques et les abréviations.
- S'il le faut, il doit aller au-delà des questions qui lui sont posés pour faire passer les messages de l'ACAT
- Plus qu'une connaissance technique approfondie, il doit mettre en avant sa force de conviction et faire partager au public son indignation.
- L'intervenant ne peut pas tout savoir et le public le comprend très bien. Ne pas se lancer dans des approximations mais dire en toute humilité qu'on n'a pas la réponse. Il est notamment possible de prendre contact en amont de la projection avec Mathilde Mase, Responsable Asile : mathilde.mase@acatfrance.fr.
- Ne pas hésiter à citer les exemples concrets qui figurent dans les différents documents produits par l'ACAT.

Contextualisation

Israël et la politique de « prévention de l'infiltration »

« Ovdim Zarim », les travailleurs étrangers : c'est ainsi que sont désignés les dizaines de milliers d'exilés, souvent issus d'Afrique de l'Est, à s'être échoués en Israël. La plupart d'entre eux ont traversé le désert du Sinaï pour rejoindre Israël et échapper à des situations politiques instables, des persécutions religieuses ou ethniques dans les pays d'origine, ou des conditions de vie insoutenables dans les pays de transit... Au désarroi du gouvernement israélien. Celui-ci a mis en place une administration de l'immigration en 2002 dont le but est d'empêcher l'installation durable des réfugiés.

En 2012, le Premier Ministre israélien a lancé une politique de « prévention de l'infiltration » qui consiste notamment en un emprisonnement systématique des sans-papiers et en l'édification d'une clôture de 227km le long de la frontière avec le Sinaï, point de passage des Erythréens vers Israël.

Le camp de Holot – Extrait du dossier de presse du film *Entre les frontières*

En 2012, la Knesset vote un nouvel amendement à la loi dite anti infiltration, autorisant sans aucun jugement ni procès, l'arrestation et la détention pour une durée de 3 ans maximum des demandeurs d'asile rentrés en Israël sans visa. La cour suprême israélienne jugeant cet amendement anticonstitutionnel l'a alors annulé. Fin 2013, suite à un nouvel amendement, le centre de détention de Holot, la « prison ouverte », est ouvert dans le désert du Néguev au sud d'Israël. D'une capacité de 3360 personnes (sur un total de 50000 demandeurs d'asile présents en Israël à ce moment-là), les détenus sont « libres » de leurs mouvements mais doivent répondre 3 fois par jour à l'appel.

En Décembre 2013, juste après l'ouverture de Holot, plus d'une centaine de demandeurs d'asile qui y sont détenus organisent une marche de protestation vers Jerusalem. Rejoints par de nombreux activistes israéliens, les manifestants sont violemment réprimandés par la police et les détenus renvoyés à Holot

Fin 2015, la Cour Suprême réduit la période de détention à 12 mois. Les 1 200 demandeurs d'asile détenus à Holot depuis plus de 12 mois sont relâchés. D'autres demandeurs d'asile sont envoyés à Holot à leur place.

Un mot d'Avi Mograbi, réalisateur de *Entre les frontières*

« C'est la logique particulière du camp de Holot : on a enlevé de leur vie des personnes pour les installer dans ce camp qui n'est pas une prison, mais où on les oblige à passer la nuit et à répondre à trois appels dans la journée. Cela leur interdit de trouver un travail, de voir des amis... L'idée est de leur rendre la vie suffisamment insupportable pour qu'ils décident « d'eux-mêmes » de partir. En effet, les conventions internationales interdisent de renvoyer les Soudanais et les Erythréens dans leur pays. Ils ne sont donc pas expulsables, mais Israël ne traite pas leurs demandes d'asile ou n'accorde le statut de réfugiés qu'à une toute petite poignée d'entre eux. On espère ainsi les convaincre qu'il est préférable pour eux de partir. »

Le Théâtre de l'opprimé à l'honneur

Mise en scène de l'oppression

Dans les années 1970, lorsque le brésilien Augusto Boal crée le théâtre de l'opprimé, il décline l'idée d'un « théâtre-forum » visant à rendre visible une *oppression invisible*. Démarche d'éducation populaire pour certains, de résistance pacifique pour d'autres, il crée une scène au cours de laquelle tout le monde devient progressivement acteur d'une réflexion collective autour d'une situation d'oppression ou d'injustice.

Basé sur l'improvisation, le principe du théâtre-forum réside dans l'illustration par des comédiens d'une situation d'oppression jouée sur le lieu de vie de la population opprimée. Pour initier la réflexion, lorsque la scène s'achève, les spectateurs sont invités à intervenir pour changer le dénouement.

Les spectateurs deviennent alors « spect-acteurs » et le théâtre devient un outil pour questionner la réalité et expérimenter des propositions de progrès de façon constructive... Et collective.

Un mot de Chen Alon, metteur en scène du film

« Le Théâtre de l'opprimé est une méthode holistique qui considère que chaque partie est en interaction avec les autres, elle est de fait applicable dans toutes les situations où les individus souhaitent porter un regard sur leur vie, leur réalité et la changer [...] le public est invité à monter sur scène pour se mettre à la place de l'autre, de l'oppressé, pour intervenir dans l'histoire des protagonistes. De façon générale, le Théâtre permet de prendre du recul et c'est un autre aspect de la dimension politique à donner à ces témoignages. »

Questions-réponses

Qui sont les exilés ?

Entre les frontières fait référence tantôt à des exilés, tantôt à des demandeurs d'asile, pour évoquer le camp de Holot. Le choix des termes utilisés est essentiel car chacun désigne une situation individuelle précise. L'ACAT a choisi d'intituler sa campagne « accueil de l'étranger » dans un sens très large : l'étranger est l'autre, celui qui est venu d'ailleurs ou qui est différent. Elle emploie également très souvent le terme d'**exilé** car il permet de traduire, avec neutralité, le fait qu'une personne a été contrainte de fuir son pays d'origine, quelles que soient les raisons de ce déracinement : persécutions, guerre, misère, bouleversement climatique. Le terme de **réfugié** est quant à lui défini par le droit international et désigne spécifiquement des personnes qui ont été obligées de quitter leur pays pour se protéger de risques de persécutions fondées sur leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social ou leurs opinions politiques. Un **demandeur d'asile** est quant à lui une personne qui a déposé, auprès des autorités françaises par exemple, une demande de reconnaissance du statut de réfugié et qui est en attente d'une décision. Les **déplacés** sont des personnes qui ont fui leur domicile pour se réfugier dans une autre partie de leur propre pays. Enfin, les **migrants** sont des personnes qui ont quitté leur domicile, à l'intérieur ou au-delà des frontières de leur pays, pour de multiples raisons autres que des persécutions.

Quels sont leurs droits ?

Les réfugiés constituent une catégorie particulière parmi les exilés, car leur statut et leurs droits sont spécifiquement définis par le droit international à travers la Convention de Genève de 1951 et son protocole de 1967, dont Israël comme la France sont signataires. Parce qu'ils risquent d'être victimes, pour des motifs bien spécifiques, d'atteintes graves à leur vie ou leur liberté en cas de retour dans leur pays d'origine, ils bénéficient d'une protection internationale. A ce titre, ils ne peuvent en aucun cas être renvoyés ou expulsés vers leur pays. Il est également interdit de détenir un réfugié au seul motif qu'il est entré illégalement sur le territoire d'un Etat pour y demander l'asile. C'est pourtant ce que l'on observe dans *Entre les frontières* où des demandeurs d'asile sont détenus durant des périodes indéfinies.

Si les migrants ont quitté leur lieu de résidence pour d'autres raisons et ne sont pas expressément mentionnés par le droit international, il n'en demeure pas moins qu'en tant qu'êtres humains, ils sont protégés par le droit international et européen des droits de l'homme. Ce dernier s'applique à tous, quel que soit la nationalité ou le statut administratif. En Europe, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 constituent les textes de référence. Les Etats européens sont ainsi tenus de respecter les droits fondamentaux de toutes les personnes présentes sur leur territoire, et non uniquement de leurs citoyens. Il s'agit entre autres du droit à la vie, du droit à la liberté et la sûreté, de l'interdiction de la torture, ou encore des droits de l'enfant. Sont

également interdites par le droit européen les expulsions collectives d'étrangers, telles qu'elles ont lieu entre les autorités frontalières égyptiennes et israéliennes qui refoulent les unes vers les autres des groupes d'exilés.

Qu'est-ce que la protection contre les renvois dangereux ?

La Convention contre la torture de 1984 protège toute personne contre une expulsion ou une extradition vers un pays dans lequel elle risque d'être soumise à la torture. Même si un exilé n'a pas demandé ou pas obtenu le statut de réfugié dans son pays d'accueil, cette interdiction absolue s'applique. Bien que l'Etat israélien refuse délibérément de traiter ou d'accepter les demandes d'asile de nombreux exilés Erythréens ou Soudanais, il ne peut pas les expulser pour autant en raison des risques qui prévalent dans leur pays d'origine. Ces personnes sont ainsi maintenues dans des sortes de limbes où, sans statut, ni régularisables ni expulsables, elles ne peuvent faire aucun projet d'avenir et n'auront probablement pas d'autre choix que d'aller un jour chercher refuge ailleurs.

Qu'implique le droit d'asile ?

Contrairement aux pratiques qui sont révélées par le film, le droit d'asile n'implique pas uniquement la protection de la personne contre un renvoi dans son pays d'origine. Il exige également de lui offrir des conditions d'accueil dignes. Sans un accès rapide à la procédure d'asile, à un hébergement, à des moyens de subsistance, à la santé physique et mentale, à un accompagnement social et juridique, le droit d'asile n'est pas pleinement effectif. La directive européenne « Accueil » de 2013 impose ainsi aux Etats d'assurer « aux demandeurs un niveau de vie adéquat qui garantisse leur subsistance et protège leur santé physique et mentale ». Ces conditions sont essentielles pour garantir le respect de la dignité des demandeurs d'asile et réfugiés dans les Etats d'accueil, et permettre par la suite leur insertion.

La qualité de l'accueil joue également un rôle indiscutable dans le succès d'une demande d'asile. Dans un pays dont elles ne parlent souvent pas la langue, l'accompagnement et l'hébergement sont vitaux pour des personnes étrangères ayant subi de graves traumatismes, dans leur pays et durant leur parcours d'exil, et se trouvant soudainement confrontées aux méandres administratifs et aux subtilités juridiques de la procédure d'asile, comme en France.

Boîte à outils

Cartographie



Aller plus loin

- ACAT France : Je soutiens les exilés contraints de vivre à la rue
<http://acatfrance.fr/actualite/je-soutiens-les-exiles-contraints-de-vivre-a-la-rue>
- ACAT France : Exilés dans les rues de Paris
<http://acatfrance.fr/actualite/exiles-dans-les-rues-de-paris---un-traitement-indigne-de-la-france>
- ACAT France : Réfugiés en France accueillons-les enfin
<https://www.acatfrance.fr/app/items/print/actualite/-refugies-en-france--accueillons-les-enfin->
- ACAT France : Accueillons-les. Manifeste pour l'accueil de l'étranger
<http://acatfrance.fr/actualite/-accueillons-les----un-manifeste-fort-pour--changer-de-politique-et-de-regarder-sur-laccueil-de-letranger>

Programmation

Le plan de sortie du film ville par ville vous sera communiqué ultérieurement.

Dès lors, vous pourrez prendre connaissance des cinémas dans lesquels le film sera projeté, et initier une prise de contact pour l'organisation d'un débat à la fin d'une séance !

Contacts

Coline Aymard, Mobilisation et campagnes – coline.aymard@acatfrance.fr

Mathilde Mase, Responsable Programmes Asile – mathilde.mase@acatfrance.fr

L'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) est une ONG de défense des droits de l'homme, créée en 1974 et reconnue d'utilité publique. Fondant son action sur le droit international, l'ACAT lutte contre la torture, la peine de mort, et pour la protection des victimes, sans distinction ethnique, idéologique ou religieuse, grâce à un réseau de 35 000 membres. En France, elle veille au respect des droits des personnes détenues et défend le droit d'asile.



ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE
7, rue Georges Lardennois 75019 Paris | www.acatfrance.fr